



CONVENTION D'ADHÉSION ADMINISTRATIONS/ENTREPRISES À VELÔTOULOUSE

ENTRE

Le SMEAT dont le siège est situé 11 boulevard des Récollets, CS 97 802, 31078 TOULOUSE CEDEX 4, représentée aux fins des présentes par sa Présidente en exercice, Annette LAIGNEAU, dûment habilitée à cet effet,
ci-après dénommée « le Souscripteur »

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun Tisséo, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, et représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes,
ci-après dénommé « Tisséo Collectivités »,

Et

JCDecaux France, société par actions simplifiées au capital de 8 241 669,67 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 622 044 501 dont le siège social est sis 17, rue Soyier à Neuilly-sur-Seine (92200), représentée aux fins des présentes par Madame Ludivine MENCEUR, Directeur Droit Public et Appels d'Offres, dûment habilitée à cet effet.
ci-après dénommée « JCDecaux »

Ci-après dénommées conjointement ou individuellement « la ou les Partie(s) ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Le service vélôToulouse de location de vélos en libre-service relève de la compétence de Tisséo Collectivités en application des dispositions de l'article L. 1231-16 du code des transports.

À cet effet, la délibération du 28 juin 2023 a attribué le marché à l'entreprise JCDecaux France qui exploite le nouveau service à compter du 2 septembre 2024.

vélôToulouse est une alternative aux déplacements automobiles en cœur d'agglomération et un complément à la marche à pied ou aux transports en commun. vélôToulouse a été conçu pour des déplacements urbains de courte durée. À ce jour, vélôToulouse s'est inséré dans l'offre de transport toulousaine pour les trajets utilitaires (domicile-travail, domicile-études, déplacements professionnels, loisirs...)

Tisséo Collectivités souhaite mettre en place et développer une politique de déplacement responsable notamment dans le cadre de plans de déplacements et, à ce titre, favoriser la souscription d'abonnements vélôToulouse par les services de l'Etat, les collectivités et leurs établissements ainsi que par les entreprises.

Cette offre consiste à permettre aux entreprises et administrations d'accéder aux abonnements annuels Essentiel et Confort pour un usage collectif, et destinés aux collaborateurs des souscripteurs dans un cadre professionnel.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion du Souscripteur à l'abonnement vélôToulouse dans le cadre des déplacements professionnels de ses salariés.

ARTICLE 2 – SOUSCRIPTION

2.1. Condition préalable

La présente convention est subordonnée à l'acquisition de cartes Flex PRO via le Site tisseo.pro de TISSEO Voyageurs aux prix et conditions de vente en vigueur (9€ au 01/01/2025).

Toutes modifications du tarif de la carte décidées par Tisséo Collectivités entraînent de plein droit une révision du tarif appliqué et ce à compter de leur date d'entrée en vigueur. Tisséo Collectivités s'engage en conséquence à communiquer au Souscripteur toutes modifications tarifaires dès que celles-ci sont actées.

Par la conclusion de la présente, le Souscripteur reconnaît avoir été régulièrement informé de cette condition préalable et s'engage à commander autant de cartes que d'abonnements souscrits en article 2.3.

Les commandes de cartes Flex PRO sont réalisées sur le site tisseo.pro et nécessitent la création d'un compte. Si le Souscripteur ne dispose pas de compte, il devra en créer un.

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et d'utilisation des produits et services disponibles en ligne sur le site tisseo.pro dont les termes sont reproduits en annexe 2.

2.2. Abonnements disponibles

Deux types d'abonnements impersonnels sont proposés pour un usage collectif :

- un abonnement annuel Essentiel qui permet de bénéficier de la première demi-heure gratuite pour l'utilisation d'un vélo mécanique. Au-delà de 30 minutes, les dépassements sont facturés à la demi-heure. L'usage du vélo à assistance électrique est payant dès la première demi-heure d'utilisation (1€ par demi-heure – tarif en vigueur au 01/01/2025).
- un abonnement annuel Confort qui permet de bénéficier de la gratuité d'une heure en vélo mécanique et d'une demi-heure en vélo à assistance électrique. Au-delà, les dépassements sont facturés à la demi-heure (0,50€ en vélo mécanique et 1€ en vélo à assistance électrique - tarif en vigueur au 01/01/2025).

2.3. Abonnements souscrits

Le Souscripteur s'engage à souscrire **un abonnement Confort**

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DES ABONNEMENTS

3.1. Support des abonnements : cartes impersonnelles – visuel Flexpro

Chaque abonnement donnera lieu à l'édition de cartes - visuel Flexpro - Ces cartes sont des cartes impersonnelles destinées aux professionnels. Elles seront au nom du Souscripteur.

Cette convention ne sera effective à la seule condition que le Souscripteur commande des cartes Flexpro sur le site tisseo.pro.



3.2. Modalités de chargement des abonnements vélôToulouse sur carte Pastel

JCDECAUX délivre les abonnements annuels Essentiel et Confort sur les cartes FlexPRO acquises par le souscripteur. JCDECAUX est responsable de la relation commerciale avec le Souscripteur et notamment de l'information de la disponibilité des abonnements ainsi que de l'ensemble du SAV de ces abonnements.

ARTICLE 4 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION vélôToulouse (C.G.A.U.)

Les conditions générales d'accès et d'utilisation (C.G.A.U.) ci-jointes en annexe s'appliquent à la présente convention à l'exception des articles :

- 5.1 et 5.2
- 7.2 et 7.4, 12.1, 12.2 et 12.6 à 12.9

ARTICLE 5 – PRIX

5.1 Prix des abonnements

Les tarifs des abonnements sur carte Pastel de la délibération D.2023.12.06.2.12 approuvées en Comité Syndical du 6 décembre 2023 s'appliquent au Souscripteur. Les tarifs de souscription sont repris au C.G.A.U à l'article 7 « Coût et modalités de paiement ».

Toutes modifications des tarifs décidées par Tisséo Collectivités entraînent de plein droit une révision du tarif appliqué et à compter de leur date d'entrée en vigueur. Tisséo Collectivités s'engage en conséquence à communiquer au Souscripteur toutes modifications tarifaires dès que celles-ci sont actées.

JCDecaux enverra au Souscripteur une facture du montant des abonnements à régler la première année puis, à l'échéance des abonnements, dans le mois qui précède le renouvellement à l'adresse suivante : contact@smeat-agglotoulouse.fr (CHORUS PRO)

Il est précisé qu'aucun dépôt de garantie ne sera constitué par le Souscripteur.

5.2 Prix des locations

Conformément aux termes des C.G.A.U du service vélôToulouse, le prix des locations s'applique.

Un état des lieux trimestriel des déplacements relatifs à chaque carte sera envoyé au Souscripteur accompagné d'un relevé des coûts de location pour chaque abonnement.

JCDecaux s'engage à alerter le correspondant du Souscripteur :

- en cas de location de plus de 24 heures ;
- en cas de dépassement mensuel du plafond des coûts de location de cent (100) euros.

5.3 Pénalités

Afin de garantir un usage conforme des vélos et leur parfaite restitution en station, le Souscripteur s'engage, sur justification produite par JCDecaux, à lui régler le montant des pénalités telles que décrites dans les CGAU. Cette pénalité sera notifiée au Souscripteur par JCDecaux par tout moyen. Le montant des pénalités reste acquis à JCDecaux conformément aux dispositions du marché visé au préambule de la présente convention.

L'édition et l'expédition d'une telle lettre n'interrompra l'abonnement sur lequel une action non conforme aux C.G.A.U. aura été constatée par JCDecaux que pendant une période de huit (8) jours, délai impératif pour pouvoir déterminer le montant de la pénalité à appliquer selon le barème établi par Tisséo Collectivités.

ARTICLE 6 – DURÉE DES ABONNEMENTS

Sans préjudice des stipulations de l'article 6, chaque abonnement est souscrit pour une durée d'un (1) an. Il sera renouvelé automatiquement d'année en année sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties. JCDecaux préviendra le Souscripteur de l'échéance des abonnements deux (2) mois avant la survenance de celle-ci. Le Souscripteur pourra renoncer au bénéfice du renouvellement automatique jusqu'à un (1) mois avant la date de l'échéance en signifiant sa décision aux représentants de JCDecaux et de Tisséo Collectivités désignés aux présentes par lettre simple ou par mail.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES INTERLOCUTEURS

Pour toute question ou modification relative aux abonnements vélôToulouse,

Le Souscripteur	Caroline DOLIQUE SMEAT caroline.dolique@smeat-agglotoulouse.fr
Pour les demandes de cartes Pastel et abonnements et pour la convention : Tisseo Collectivités	Audrey DEBERNARDY/Romain BERTRAND Direction Attractivité du Réseau audrey.debernardy@tisseo.fr romain.bertrand@tisseo.fr
Pour les questions de fonctionnement du service (dysfonctionnements carte/perte...) : JCDecaux	Monsieur Patrick TREGOU Directeur Régional JCDecaux France 111, chemin de Virebent, 31075Toulouse 06 07 82 14 53 patrick.tregou@jcdecaux.fr

Seuls les représentants désignés ci-dessus sont habilités à intervenir sur les abonnements vélôToulouse objets des présentes.

ARTICLE 8 - PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de 5 ans.

Sauf dénonciation expresse faite par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des PARTIES aux trois autres PARTIES, 1 mois au moins avant la date anniversaire de la présente convention, cette dernière sera tacitement reconduite 2 fois par périodes successives de 2 ans.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

Sans préjudices des stipulations tarifaires des articles 3.1 et 3.2, toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donne lieu à la signature d'un avenant, ou le cas échéant d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 1 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord entre les parties survenues dans un délai d'un mois, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sous réserve de l'application d'un préavis de 1 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

La convention pourra être dénoncée par le Souscripteur en cas de changement tarifaire dans un délai d'un mois suivant l'information faite par Tisséo Collectivités.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations collectées au titre de la Présente convention et de l'utilisation des services font l'objet d'un traitement informatique.

Le Souscripteur est informé que dans le cadre du service envisagé TISSEO et JC DECAUX son prestataire sont amenés à déterminer conjointement les finalités et les moyens des données personnelles traitées. A ce titre, TISSEO et JC DECAUX sont qualifiés de responsables conjoints de traitement des données au sens de l'article du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 -ci-après RGPD- et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Fait à Toulouse,
 En trois exemplaires originaux

Le Souscripteur SMEAT	Tisséo Collectivités
La Présidente Annette LAIGNEAU	Le Président Jean-Michel LATTES
JCDecaux France	
Le Directeur Droit Public et Appels d'Offres Ludivine MENCEUR	